



ARRETE SMO N°2025-2

Portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-4, L1617-5, R.1617-24,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur d'autoriser le comptable public à procéder à l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête,

Considérant que cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant que l'édition d'une autorisation permanente, permettant au comptable public d'effectuer toutes démarches d'exécution forcée, sans demander systématiquement l'autorisation préalable à l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, il est donné au comptable public du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, chargé du recouvrement des produits locaux, une autorisation permanente et générale relative à l'exécution forcée des titres de recettes. Cette autorisation porte sur toutes les mesures d'exécution nécessaires au recouvrement de tous les titres de recettes émis par le Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, quels que soient leur nature et leur montant, qu'ils concernent son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Article 2 : Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le même délai.

Fait à Guyancourt, le 13 janvier 2025

Jean-
Christophe
FROMANTIN

Signature numérique
de Jean-Christophe
FROMANTIN
Date : 2025.01.13
11:25:12 +01'00'

Jean-Christophe FROMANTIN
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Seine et Yvelines Voirie